



VU le Code du Travail ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

CONSIDERANT que selon l'article L4121-1 du Code du Travail, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent : des actions de prévention des risques professionnels ; des actions d'information et de formation ; la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés ;

CONSIDERANT que selon l'article L4121-3 du Code du Travail, l'employeur met en œuvre les actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

Après l'avis favorable du Comité Technique du 20/05/2016;

Afin de répondre à ces obligations, la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE accompagnée du service SPAT du CDG 53 a souhaité s'investir dans une démarche de prévention et notamment dans l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

Le Conseil municipal,

**Décide :**

**Article 1** : de valider le Document Unique 2016 présenté ce jour.

**Article 2** : de valider les actions de prévention prévues dans le plan d'action présenté ce jour.

**Article 3** : d'autoriser le Maire à signer le Document Unique et le plan d'action 2016.

**Article 4** : de revoir le Document Unique lors de sa mise à jour qui est au moins annuelle afin de définir de nouvelles actions de prévention qui seront intégrées à un nouveau plan d'action.

**Article 5** : de transmettre les mises à jour au service SPAT du CDG53 qui soumettra ces documents au Comité Technique du CDG 53.

#### **\* Délib 2016-05-03 : Demande de remboursement d'un poteau incendie par le SIAEP Région ouest de Château-Gontier**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du programme de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable 2015, un poteau incendie a été remplacé dans le bourg, pour un cout d'environ 2000€ HT (2400€ TTC)

Après avoir pris connaissance de la délibération n°03/2016 prise par le comité du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Château-Gontier, demandant à la commune le remboursement de ce poteau incendie, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Décide** d'accepter cette demande de remboursement d'un poteau incendie pour un cout d'environ 2000€ HT (2400€ TTC)

**Autorise** le Maire à payer la dépense sur les crédits ouverts à l'article 2156 au BP 2016.

#### **\* Délib 2016-05-04 : Etude des devis de réparation de la toiture des vestiaires de foot**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux devis pour la rénovation de la toiture des vestiaires du terrain de foot de La Chapelle Craonnaise.

SARL SUHARD : 7 376,85 € HT / 8 852,22 € TTC

EURL BRUNEAU Couverture : 7 936,00 € HT / 9 523,20€ TTC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire appel à la société 2B recyclage pour le stockage des anciennes tôles de la toiture pour un montant d'environ 300 € HT.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission travaux,

**Décide** de retenir la SARL SUHARD : pour un montant de **7 376,85 € HT** et de faire appel à la société 2B recyclage pour le stockage des anciennes tôles de la toiture pour un montant d'environ 300 € HT.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les devis correspondants et toutes les pièces s'y rapportant.

**Autorise** le Maire à payer la dépense sur les crédits ouverts à l'article 231 / 170 au BP 2016.

#### **\* Délib 2016-05-05 : Etude des devis pour l'achat de matériel informatique**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux devis pour l'achat d'un ordinateur portable, d'un écran d'ordinateur et d'un écran de projection :

<b>Matériel</b>	<b>Description</b>	<b>Prix HT</b>	<b>Prix TTC</b>	<b>Fournisseur</b>
<b>Ordinateur portable</b>	Acer Celeron	332,50	399,00	Electrosystem
	Asus Pentium	429,17	515,00	Electrosystem
	Acer Core i3	465,83	559,00	Electrosystem
	HP book pro Core i3	599,00	718,80	Mismo
<b>Ecran d'ordinateur</b>	Fujitsu 21,5"	115,84	139,01	Mismo
	écran 22"	115,83	139,00	Electrosystem
<b>Ecran de projection mural fixe</b>	203x127	119,00	142,80	Mismo
	203x152	125,00	150,00	Electrosystem
	243x182	165,83	199,00	Electrosystem
<b>Ecran de projection mural mobile</b>	150x114	115,53	138,64	Electrosystem
	171x128	239,00	286,80	Mismo
	175x132	145,83	175,00	Electrosystem

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**Décide** d'acheter chez l'ensemble du matériel chez Electrosystem :

- **Ordinateur portable** Acer Core i3 pour un montant de 465,83€ HT soit 559,00€ TTC
- **Ecran d'ordinateur** 22" pour un montant de 115,83€ HT soit 139,00€ TTC
- **Ecran de projection mural fixe** 203x152 pour un montant de 125,00€ HT soit 150,00€ TTC

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les devis correspondants et toutes les pièces s'y rapportant.

**Autorise** le Maire à payer la dépense sur les crédits ouverts à l'article 2183 au BP 2016.

#### **\* Achat groupé de panneaux de signalisation**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays de Craon a organisé une consultation d'entreprises pour l'achat groupé de panneaux de signalisation. Il appartient ensuite à chaque commune de passer directement commande auprès de l'entreprise retenue, à savoir SAS SELF SIGNAL de Cesson Sévigné -35-.

L'achat de 4 panneaux pour accessibilité PMR sera à prévoir.

#### **Questions diverses**

#### **\* Présentation du rapport sur l'eau 2014**

M. Patrick AUBERT, 1<sup>er</sup> adjoint fait lecture au Conseil Municipal du Rapport sur l'eau 2014 établi par le SIAEP de Château-Gontier.

**\* Contrôle des buts de foot**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les buts de football devraient être vérifiés au moins tous les deux ans.

Pour cela, la Société STAF Levage de Cossé le Vivien propose un contrôle pour 77.90€ HT soit 93.48€ TTC.

Le Conseil Municipal est favorable à ce contrôle.

**\* Fuite sur une lagune**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la 3<sup>ème</sup> lagune fuit à cause des rats. Il faut réfléchir à une solution pour les empêcher de l'atteindre.

Il est évoqué le fait de creuser une tranchée et de mettre un grillage ou autre matière.

**\* Mise en place d'un groupe de travail pour le recrutement d'un agent technique**

M. SAUDRAIS Christian fait valoir son droit à la retraite au 31/12/2016.

Pour prévoir le recrutement d'un nouvel agent technique un groupe de travail est formé avec MM. Gérard LECOT, Patrick AUBERT, Anthony MALLE et Mme Denise CHAUDET.

**\* Demande de plusieurs administrés concernant un espace de dépôt de déchets verts**

Plusieurs administrés ont demandé à ce qu'un dépôt de composte et branchage, notamment pour la pelouse et la taille des arbres, soit mis en place dans la commune.

M. le Maire rappelle que la compétence « déchets » appartient à la Communauté de Communes du Pays de Craon, qui met à disposition habitants des déchetteries, et qui propose des bacs à compost à prix très réduit.

De plus, le problème de l'enlèvement de ce « dépôt de composte et branchage » se pose, à savoir que la commune ne dispose pas de moyen pour le faire.

La séance est levée à 23h15